RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-062-4-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-062-22 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS ENCADRANT
LES MODIFICATIONS DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les dispositions encadrant les modifications de contrat;

ATTENDU QU'un avis de motion 2026-09-585 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 44 du règlement G-062-22 est remplacé par le texte suivant :

« Toute modification à un contrat doit être justifiée par le responsable de projet du service requérant et documentée conformément aux règles et procédures administratives en vigueur.

Toute modification entraînant une dépense supplémentaire doit être autorisée conformément aux pouvoirs prévus au règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

Lorsqu'une modification vise uniquement à prolonger la durée du contrat, sans entraîner de dépense supplémentaire, le responsable de projet du service requérant doit communiquer avec la Division approvisionnements.

Le responsable de projet doit transmettre à la Division approvisionnements les renseignements et documents nécessaires au traitement de la modification, conformément aux règles et procédures administratives en vigueur. ».

Article 3

L'article 44.1 du règlement G-062-22 est abrogé.

Article 4

L'article 44.2 du règlement G-062-22 est abrogé.

Article 5

L'article 46 du règlement G-062-22 est abrogé.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 26 octobre 2026.

Le maire,	**Le greffier adjoint,**
Éric Allard	**Alexis Desgagné Hébert, avocat**